

Vacances annuelles Construction 2024

RÉGION	PÉRIODES PRINCIPALES	PÉRIODES SECONDAIRES	REMPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS
Arr. Alost			
Arr. Anvers + Lier + Nijlen et Arr. Malines	Du 15 juillet au 2 août inclus (5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Brabant Wallon			
Flandre Occidentale	22 juillet au 9 août inclus (2 jours libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 02/01 au 05/01, du 02/04 au 05/04, le 10/05, du 23/12 au 31/12	Le 21/07 par le 16/08
Bruxelles - Hal – Vilvorde	Du 8 juillet au 2 août inclus (0 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Charleroi – Thuin			
Arr. Gand + Eeklo + Termonde (sauf Hamme)			
Mons + Hainaut	Du 8 juillet au 26 juillet (solde 5 jours libre à fixer avant ou après la période principale)	Du 02/01 au 05/01, le 02/04, le 10/05, du 23/12 au 31/12	
La Louvière			
Liège + Huy + Waremme	Du 8 juillet au 2 août inclus	Du 02/01 au 05/01, le 02/04, le 10/05, du 23/12 au 31/12	Le 21/07 par le 16/08
	Du 15 juillet au 2 août inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		
Prov. Limbourg	Du 15 juillet au 2 août inclus (solde 5 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)		Le 21/07 par le 16/08
Lokeren	Du 22 juillet au 9 août inclus (solde 2 jour libre à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 03/04 au 05/04	Le 21/07 par le 16/08
Arr. Louvain	Du 15 juillet au 2 août inclus (solde 2 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 03/04 au 05/04 inclus	
Prov. Namur			
Flandre orientale	Du 15 juillet au 2 août inclus (solde 2 jours libres à fixer de commun accord avec l'employeur)	Du 03/04 au 05/04	Le 21/07 par le 16/08
Arr. Saint-Nicolas			
Arr. Turnhout			
Arr. Verviers			
Province du Luxembourg	Pas d'accord local, à voir en concertation avec l'employeur.		
<u>JOURS DE REPOS COMPENSATOIRES</u>			
<u>REMPLACEMENT DES JOURS FÉRIÉS: DÉCISION DE LA COMMISSION PARITAIRE</u>			